

Compte-rendu du Conseil de communauté

Mercredi 26 mai 2010

Mairie de Sainte Cécile les Vignes

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRÉSENTS : Mme Marlène THIBAUD, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Véronique CHOMEL, Mme Brigitte MACHARD, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Odile BES, M. Louis DRIEY, M. Jacques BUSCHIAZZO, M. Gérard SANJULLIAN, M. Joseph SAURA, M. Jean-François MENGUY, M. Laurent ARCUSET, M. Michel PAIALUNGA, M. Daniel PIROLLET, M. Jean-Marie BUSQUET, M. Jean-Paul GUTIERREZ, M. Vincent FAURE, M. Gilbert VATAIN, M. Lionel BROZZONI, M. Daniel GUILLON, M. Henri COPIER, M. Jacquie MENU.

REPRÉSENTÉS PAR LEUR SUPPLÉANT : M. Alain BESUCCO par M. Jean-Pierre MOROT-SIR, Mme Marguerite-Marie DUNAN VALLON par Mme Mireille MONINZANDOMENEGHI.

POUVOIR A UN TITULAIRE : Mme Liliane PELLET à M. Joseph SAURA.

ABSENT : M. Jean-Christophe CLEMENT, M. Pascal CROZET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Michel PAIALUNGA.

Les membres du Conseil sont accueillis par M. Max IVAN, qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président demande si les délégués ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 28 avril 2010.

M. GUILLON dit ne pas avoir souvenir d'avoir été désigné secrétaire de séance.

Le Président le lui confirme.

Puis le Président, suivant l'ordre du tableau, propose la candidature de M. Michel PAIALUNGA pour occuper les fonctions de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

A 19 h, après l'appel des délégués, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le président annonce que la question n°4 de l'ordre du jour est annulée.

DÉLIBÉRATION N° 62 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL 2010 / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Depuis 2002, les communautés de communes à fiscalité propre, exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique et remplissant les critères démographiques requis, sont éligibles à la première part de la dotation de développement rural (DDR).

Pour cette première part de la dotation, sont seuls susceptibles d'être retenus les projets de développement économique, social, touristique ou culturel ou d'actions en faveur de l'environnement, sachant que plus est que les projets prêts à démarrer immédiatement sont privilégiés par rapport aux autres.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DDR 2010, pour l'opération consistant à renouveler et densifier le parc de colonnes pour la collecte sélective du verre et des journaux, revues & magazines, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de développement rural 2010 pour l'acquisition des colonnes réservées à la collecte sélective du verre et des journaux, revues & magazines,

Approuve le plan de financement joint en annexe, établi sur la base du coût réel de l'opération,

Dit que la recette sera inscrite au budget principal, après sa notification, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

M. BUSCHIAZZO indique que lors de la commission d'appel d'offres du 25 mai, l'attributaire du marché est la société PLASTIC OMNIUM, en précisant que la commission n'a pas retenu l'option pour la reprise des colonnes actuelles, chiffrée à 15 000 €. La commission a considéré que cette option était trop onéreuse. D'autres prestataires vont être consultés pour cette reprise de matériel. Il précise que toutes les colonnes vont être uniformisées et que celles qui ont été choisies ont une commodité d'ouverture et d'accessibilité en raison de la hauteur des orifices.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 63 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION 2009-2011 / APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

La communauté de communes s'est vu allouer une dotation forfaitaire annuelle de 15 000 € par le Conseil général de Vaucluse au titre de la contractualisation 2009-2011.

Elle a par ailleurs renoncé à appliquer un coefficient de transfert sur les dotations allouées aux communes membres pour ne pas les pénaliser dans le cadre de leurs investissements.

Le conseil de communauté est donc aujourd'hui amené à autoriser le Président à solliciter l'attribution de cette dotation pour l'opération consistant à installer une signalétique uniforme sur toutes les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, selon le plan de financement joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter la dotation forfaitaire allouée par le Conseil Général de Vaucluse au titre de la contractualisation 2009-2011 pour les travaux d'installation d'une signalétique uniforme sur toutes les zones d'activité économique d'intérêt communautaire,

Approuve le plan de financement établi et joint en annexe,

Dit que la recette sera inscrite au budget, après sa notification, à l'article 1313 des recettes d'investissement.

M. BUSCHIAZZO dit que la consultation pour la signalétique des zones va être lancée fin mai sur le modèle de la signalétique mise en place sur la zone du Crépon à Piolenc.

Mme MACHARD demande quelles sont les zones qui doivent être équipées.

Le Président lui répond qu'il reste toutes les zones, sauf Piolenc.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 64 : RENÉGOCIATION D'EMPRUNTS AVEC DIVERS ORGANISMES BANCAIRES/ APPROBATION

Rapporteur : M. Jacques BUSCHIAZZO

Le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes a entraîné *de facto* le transfert de tous les emprunts en cours.

Compte tenu de la grande disparité de ces emprunts, aussi bien en termes de taux que de durée, une renégociation d'ensemble est opérée avec les établissements prêteurs.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'approuver le deuxième volet de cette renégociation qui concerne deux emprunts souscrits auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence, le premier pour la construction de la station d'épuration de Piolenc, le second pour des travaux d'assainissement à Violès.

Prêt STEP Piolenc

Capital restant dû : 1 213 333,34 €

Taux : 4,84 %

Indemnités de refinancement : 166 388,27 €

Annuité actuelle : 104 156,00 € (dégressive jusqu'en 2038)

Prêt assainissement Violès

Capital restant dû : 108 332,94 €

Taux : 4,96%

Indemnités de refinancement : 15 716,92 €

Annuités actuelles : 7 123,06 € (jusqu'en 2038)

Refinancement

Montant à refinancer : 1 321 666,28 €

Taux proposé sur 20 ans : 3,95 %

Montant nouvelle annuité : **96 820,43 €** (jusqu'en 2029)

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la renégociation de ces emprunts avec le Crédit Agricole Alpes Provence, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant à refinancer : 1 321 666,28 €

Taux proposé sur 20 ans : 3,95 %

Montant nouvelle annuité : 96 820,43 € (jusqu'en 2029)

Autorise le Président à signer tous les documents y afférant et à prévoir les crédits permettant de payer les indemnités de refinancement,

Dit que ces écritures seront portées au budget annexe de l'assainissement collectif 2010 par décision modificative, à l'article 1641 pour la dépense et la recette d'investissement, et aux articles 66111 et 66112 pour les dépenses d'exploitation.

Mme AUNAVE demande si l'emprunt souscrit par Violès concerne la station d'épuration et à quelle date il a été contracté.

Le DGS lui répond que ce n'est pas pour la station d'épuration mais pour des travaux d'assainissement, et qu'il a été contracté en 2005.

M. MENGUY demande si ces emprunts sont à taux fixes.

Le Président lui répond par l'affirmative et souligne l'économie réalisée (257 000 €) avec cette renégociation, ainsi que la réduction des annuités de 9 ans.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 65 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'UCHAUX /

APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Par arrêté n°19 du 8 février 2010, le Président a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement de la commune d'Uchaux, de manière concomitante à l'enquête publique relative à l'adoption de son plan local d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur, M. Michel DONNADIEU, a tenu ses permanences en Mairie d'Uchaux les 8, 17 et 26 mars, et le 9 avril.

Les mesures de publicité appropriées ont été prises avec des publications les 19 février et 11 mars dans *La Provence* et *Vaucluse Matin*, les 17 février et 10 mars dans *TPBM*.

Le rapport d'enquête a été remis conjointement au Maire d'Uchaux et au Président de la communauté de communes par le commissaire enquêteur le 7 mai dernier.

Le conseil de communauté est donc appelé à approuver le zonage d'assainissement de la commune d'Uchaux, ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, joint en annexe.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve le zonage d'assainissement de la commune d'Uchaux,

Approuve les conclusions du commissaire enquêteur, jointes en annexe, émettant un avis favorable à l'adoption de ce nouveau zonage.

M. SAURA précise que c'est la commune d'Uchaux qui avait cette mise à jour de son schéma, en 2008, en vue de l'adoption de son PLU. Il estime donc normal que ce soit la commune qui règle la facture.

Il rajoute que c'est la communauté de communes qui a prescrit l'enquête publique par arrêté du Président, ce qui explique que le rapport de l'enquête soit soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Il demande enfin s'il y a obligation d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur.

Le DGS lui répond par l'affirmative.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 66 : ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE À TRAVAILLAN / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement collectif à Travaillan, il s'est avéré nécessaire d'installer un poste de relevage chemin de la Grande Draille.

Le Conseil de communauté est donc amené à approuver l'acquisition foncière nécessaire pour cette installation.

Il s'agit de la parcelle référencée au Cadastre section B n°432 et d'une partie de la parcelle référencée au Cadastre section B n°292, d'une superficie totale de 100 m², sises chemin de la Grande Draille à Travaillan, appartenant à M. Jean ANDRIEU, cédées au prix de 2000 €.

Les services de *France Domaine* ont été consultés pour avis, sachant que cet avis est facultatif pour toutes les opérations foncières d'un montant inférieur à 75 000 €.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Le conseil de communauté est également appelé à autoriser le Président à signer un acte en la forme administrative avec le vendeur.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition d'une parcelle référencée au Cadastre section B n°432 et d'une partie de la parcelle référencée au cadastre section B n°292, d'une superficie totale de 100 m², sise chemin de la Grande Draille à Travaillan, appartenant à M. Jean ANDRIEU, pour un montant de 2000 €, nécessaire pour y installer un poste de relevage,

Autorise le Président à signer un acte en la forme administrative avec le vendeur,

Dit que la dépense a été prévue au budget assainissement collectif 2010 à l'opération 15, article 2318 des dépenses d'investissement.

M. SANJULLIAN précise que dans ce prix sont inclus les 1000 € correspondant au branchement d'eau sur le réseau d'eau potable, ce qui dispensera la communauté de communes de le prévoir ultérieurement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 67 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELEVAGE À UCHAUX / APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à Uchaux, il s'est avéré nécessaire d'installer un poste de relevage au hameau de Hauteville.

Le Conseil de communauté est donc amené à approuver l'acquisition foncière nécessaire pour cette installation.

Il s'agit d'une partie de la parcelle appartenant à M. Robert AGIER, référencée au Cadastre section AC n°37, d'une superficie totale de 20 m², cédée au prix de 500 €, négocié par la Communauté de communes avec le propriétaire.

Les services de *France Domaine* ont été consultés pour avis, sachant que cet avis est simplement facultatif pour les opérations foncières d'un montant inférieur à 75 000 €.

Aucune réponse n'est parvenue à ce jour.

Le conseil de communauté est également appelé à autoriser le Président à signer un acte en la forme administrative avec le vendeur.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à M. Robert AGIER, sise hameau de Hauteville à Uchaux, référencée au Cadastre section AC n°37, d'une superficie totale de 20 m², pour un montant de 500 €,

Autorise le Président à signer un acte en la forme administrative avec le vendeur,

Dit que la dépense a été prévue au budget assainissement collectif 2010 à l'opération 16, article 2318 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 68 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE TRAVAILLAN AVEC RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DE CAMARET SUR AYGUES / APPROBATION
Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de création du réseau public d'assainissement de Travaillan, avec raccordement sur le réseau collectif de Camaret sur Aygues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le conseil de communauté est appelé aujourd'hui à entériner le choix du titulaire, à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et à le notifier au titulaire, avec prise d'effet à compter de sa notification.

Il s'agit en l'occurrence du groupement d'entreprises RAMPA/TEYSSIER/ROUVIERE, domicilié au siège du mandataire, 1, rue des Ramas à LE POUZIN (07250), pour un prix forfaitaire toutes tranches comprises de 974 980,30 € HT.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché de travaux relatif à la création du réseau public d'assainissement de Travaillan avec raccordement sur le réseau collectif de Camaret sur Aygues, au groupement d'entreprises RAMPA/TEYSSIER/ROUVIERE, pour un prix forfaitaire, toutes tranches comprises, de 974 980,30 € HT, décomposé comme suit :

- ❖ Tranche ferme : 851 128,00 € HT
- ❖ Tranche conditionnelle 1 : 51 709,50 € HT
- ❖ Tranche conditionnelle 2 : 72 142,80 € HT

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et à le notifier au titulaire,

Précise que les crédits nécessaires ont été partiellement inscrits au budget primitif annexe assainissement collectif 2010, à l'opération 15, article 2318 des dépenses d'investissement, et que le solde de l'opération sera inscrit au budget 2011.

Le Président rappelle que le maître d'œuvre, le Cabinet MERLIN, avait estimé ces travaux à 1 400 000 € et qu'avec ce groupement d'entreprise RAMPA/TEYSSIER/ROUVIERE le prix forfaitaire s'élève à 974 980,30 euros HT, soit une économie de 30 %.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 69 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE / APPROBATION

Rapporteur : M. Gérard SANJULLIAN

Une consultation a été lancée sous la forme adaptée, conformément aux dispositions des articles 28 et 40 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la communauté de communes.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 70 000 € HT et un maximum de 460 000 € HT. Ce marché d'un an pourra faire l'objet de trois reconductions.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attribution du marché.

Le conseil de communauté est appelé aujourd'hui à entériner le choix du titulaire, à autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et à le notifier au titulaire, avec prise d'effet à compter de sa notification.

Il s'agit en l'occurrence du groupement d'entreprises ROUVIERE / RAMPA / TEYSSIER, domicilié au siège du mandataire, route de Camaret à SAINTE CECILE LES VIGNES (84290).

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

Approuve la dévolution du marché à bons de commande de travaux sur les ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes Aygues Ouvèze, au groupement d'entreprises ROUVIERE / RAMPA / TEYSSIER, pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT et un maximum de 460 000 € HT.

Autorise le Président à signer le marché, ainsi que tous les actes y afférant, et à le notifier au titulaire,

Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif annexe assainissement collectif 2010, à l'article 2318 des dépenses d'investissement.

M. MENGUY précise que ce marché offre une certaine souplesse et une plus grande réactivité pour des opérations ponctuelles.

Le Président confirme en précisant que cette réactivité était l'un des critères d'attribution du marché.

Après cette précision, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Adoptée à l'unanimité

A 19 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

QUESTIONS DIVERSES

M. IVAN précise qu'il est toujours dans l'attente de l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre de la communauté de communes à la suite de la demande d'adhésion de la commune de Lagarde Paréol approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux.